

# MAIRIE DE CHIMILIN

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 JANVIER 2022 à 19 heures 30

Date de convocation : 18 JANVIER 2022

*Le Mercredi 26 janvier 2021 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHIMILIN, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Edmond DECOUX.*

**Présents** : Edmond DECOUX, Régis MAILLET, Jean-Raymond BACLET, Emilie DOUCET, Sébastien GUILLOT, Sylvie LAAGER, Sylvie COUTURIER-VOILEAU, Mickaël BERTHE, Christophe JULLION, Monique CHABERT Gérard BUFFEVANT, Christian COTTE.

**Absents excusés** : Arièle CAPUOZZO, Sophie LEGOUHINEC, Mickaël MICOUD,

**Pouvoirs** : Arièle CAPUOZZO à Emilie DOUCET, Sophie LE GOUHINEC à Mickaël BERTHE et Mickaël MICOUD à Christophe JULLION

**Nombre de membres du conseil municipal** : 15

**En exercice** : 15

Mme Emilie DOUCET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L. 2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte, l'ordre du jour est abordé.

### **2022-1 Signature convention mise à disposition garde champêtre 0.25 ETP annualisé.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents échanges avec la Commune d'Aoste et la nécessité d'embaucher un Garde Champêtre dans les petites communes confrontées à de nombreuses incivilités.

La commune d'Aoste se propose d'embaucher un technicien principal et Garde Champêtre à temps plein et de mettre à disposition de la commune de Chimilin cet agent pour 0.25ETP annualisé. L'agent est aujourd'hui choisi, M. Jean-Yves HUGUET effectuera cette mission

La commune d'Aoste va mettre en place une convention de mise à disposition pour permettre le financement de ce Garde Champêtre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal demande de se prononcer sur cette décision et de lui donner l'autorisation de signer la convention.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de l'agent de M. Jean-Yves HUGUET au grade de: Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe à mi-temps et Garde Champêtre Chef Principal à mi-temps, au bénéfice de la mairie de Chimilin à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022 :

- Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes :  
La mairie d'Aoste versera à l'agent la rémunération correspondante à son emploi dans les conditions définies par la collectivité.  
Les indemnités liées au remboursement des frais engagés dans le cadre des missions résultant de cette mise à disposition, sont versées par la mairie de CHIMILIN.  
Tous les mois la mairie d'AOSTE enverra à la mairie de CHIMILIN un état, c'est sur cette base que la mairie de CHIMILIN remboursera à la mairie d'AOSTE le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Jean-Yves HUGUET, y compris les majorations des heures supplémentaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, qui pourra prendre fin à la demande de l'intéressée ou de l'établissement d'origine ou d'accueil.

**DIT que les crédits seront prévus au Budget 2022**

## **2022-2 Mise en place des lignes directrices de gestion**

Le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portants droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 33-5

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

Vu le décret N° 2019-828 du 6 août 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du comité technique paritaire a rendu un avis favorable lors de sa séance du 16 décembre 2021.

Vu le budget ;

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption des lignes directrices de gestion telles qu'elles ont été présentées au Comité technique paritaire pour la mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans le document annexé.

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et sont révisables à tout moment.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve la mise en place des lignes directrices de gestion

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour leur mise en place.

## **2022-3 Conseil en Energie Partagé Expert entre la commune et le Territoire d'Énergie Isère - TE38**

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs

consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune de Chimilin souhaite confier à TE38 la mise en place du **CEP\_Expert** sur l'ensemble de son patrimoine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP\_Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 0,62 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Participation financière : 0,62€/habitant/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De confier à TE38 la mise en place du CEP\_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.

D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n°2021-143 en date du 15 novembre 2021.

De s'engager à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

## **2022-4 DELIBERATION AUTORISANT LA COLLECTIVITE A FAIRE APPEL AU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que commune de Chimilin doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1er de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi)

Considérant, que la commune de Chimilin n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la commune de Chimilin, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil Municipal,

APPROUVE la signature de la convention par M. Le Maire

MANDATE le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

DIT que les crédits seront prévus au Budget 2022.

### 2022-5 Tarif et règlement salles

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le règlement des salles communales et les tarifs municipaux puisque ceux-ci présentent des défaillances quant à leur gestion et mise en application.

Il rappelle que suite à une demande de l'inspection de la DDFIP, il est nécessaire de prendre une délibération regroupant tous les tarifs municipaux pour en faciliter la gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

FIXE comme indiqués en annexe les tarifs municipaux en vigueur. Toute modification sera faite par délibération.

VOTE le règlement d'utilisation des salles communales comme présenté en annexe.

#### TARIF MUNICIPAUX – Délibération du 26 janvier 2022

	TARIF
<b>Photocopies</b>	<b>0.15€</b>
<b>Location salle des fêtes</b>	
particuliers de chimilin 2 jours dont 50€ de nettoyage	<b>250€</b>
particuliers hors Chimilin 2 jours dont 50€ de nettoyage	<b>450€</b>
Acompte de 25% prévu à la réservation sur la totalité de la location remboursable jusqu'à 30 jours avant le début de la location :	
soit pour particuliers Chimilin	<b>62.50€</b>
soit pour particuliers hors Chimilin	<b>112.50€</b>
Location salle des fêtes jours supplémentaires	<b>50€</b>
Caution remise des clés	<b>300€</b>
Associations commune nettoyage (manifestations à entrées ou consommations payantes)	<b>50€</b>
Associations hors commune dont 50€ de nettoyage	<b>250€</b>
Caution remise clés associations Chimilin et associations extérieures	<b>300€</b>
Activités association extérieures	<b>5€/h</b>
<b>Tarif vaisselle à remplacer salle des fêtes</b>	
Assiettes	1.70€
Coupes à dessert	0.30€
Saladiers verres ronds	2.50€

Saladiers verres ronds	1.70€
Pots à eau	1.20€
Tasses blanches	1.40€
Paniers osiers	1.20€
Plateaux de services	2.40€
	9.00€
Spatules en bois	3.90€
Couverts€	0.25€
Louches	2.60€
Coupes à Champagne	1.00€
Verres	0.25€
Coupe pain	100€
<b>LOCATION MATERIEL</b>	
Plateaux (3mètres ou 2.80mètres)	3.00€
Plateaux (2 mètres)	2.00€
Tables pliantes	0.50€
	1.00€
Chaises	
Bancs	1.00€
Caution	100€
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>	
Concession simple 15 ans	50€
Concession simple 30 ans	100€
Case de colombarium 15 ans	300€
Case de colombarium 30 ans	600€
<b>Services périscolaires</b>	
Repas enfant domicilié à Chimilin	4.10€
Repas enfant domicilié hors Chimilin	5.00€
Repas exceptionnel	12.00€
Repas PAI	1.50€
Repas adulte	6.00€
Garderie du matin	1.00€
Garderie du soir	1.50€
Garderie du soir sans inscription	2.00€
Garderie avant USEP ou aide aux devoirs	1.50€
Garderie après USEP ou aide aux devoirs	0.50€
Pénalité retard garderie du soir	5.00€/15 mn

Le présent compte-rendu du conseil municipal en séance publique du mercredi 26 janvier 2022 est affiché à la porte de la mairie le vendredi 28 janvier 2022

Le Maire  
Edmond DECOUX